

Département de Lot et Garonne
Canton de Penne d'Agenais

MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15
Courriel: Mairie.Dausse@free.fr

Nombre de membres en exercice :15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant participé au vote :
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Affiché le 06/08/2019

SEANCE DU 31 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 31 Juillet à 20 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 19 juillet 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUERIN, MAIRE.

**Présents : MMES ANDRIEU, GRENIER, POMMIES,
MRS DEVROUX, CAVAILLÉ, CAZETTE, LAMOLIATTE, GUERIN & DELMAS**

**Excusés : Mme GALARRAGA, Mrs JOLIVEL, PEREZ , PASQUIER
& MERLY**

Absente : Mme DERTHEIL Fabienne

Secrétaire de Séance : Mr CAZETTE Fabrice

ORDRE DU JOUR

- **Bâtiment Place du 08 mai- choix des prestataires pour travaux de plomberie, électricité, menuiserie, peinture...**
- **Bâtiment Place du 08 mai- Location des commerces et du logement- montant des loyers.**
- **Validation de la convention de La Poste, (location commerce).**
- **Nouvelle convention de délégation de compétence transports scolaires en partenariat avec la REGION NOUVELLE AQUITAINE**
- **Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire**
- **Approbation rapport annuel 2018 des services de Fumel Vallée du Lot**
- **Approbation rapport annuel 2018 prix de l'assainissement -Fumel Vallée du Lot**
- **Approbation rapport annuel 2018 de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés -Fumel Vallée du Lot**
- **Approbation du rapport Prix et Qualité du service relatif à la distribution d'eau potable et assainissement – Eaux47**
- **Location appartement au-dessus bibliothèque à Mme VINCENT Elodie**
- **Adressage-Choix du prestataire panneaux de rue et plaques de maison**

- **Demande de Mme LUCAS – mise à disposition du local du 3^{ème} âge.**
- **Demande de soutien financier de la commune de Penne d'Agenais- projet pédagogique en Pologne**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2019-21

BATIMENT PLACE DU 08 MAI- CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION :

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de rénover et de mettre aux normes le bâtiment nouvellement acquis par la commune.

Pour ce faire, il a contacté au minimum trois entreprises ou artisans de chaque corps de métiers nécessaires à ces travaux.

A savoir :

| | | | |
|----------------------|-------------------------|------------|------------|
| Electricité : | Mick BATES | montant HT | 14 109.00€ |
| | EURL CABANNES | montant HT | 9 130.50€ |
| | Daniel MARQUEZ | montant HT | 11 339.00€ |
| | Sylvain LAURENT | montant HT | 11 765.00€ |
| | | | |
| Plomberie : | Bruno AUSSIGNAC | montant HT | 4 315.76€ |
| | SAS BASSANI Thomas | montant HT | 5 717.00€ |
| | MARTIN Fils | montant HT | 4 492.47€ |
| | | | |
| Peinture : | Gérard ALEJO | montant HT | 14 495.70€ |
| | VANNIER Eric | montant HT | 11 095.80€ |
| | SARL RENIER | montant HT | 13 191.40€ |
| | | | |
| Menuiserie : | Thomas ROUX | montant HT | 19 155.90€ |
| | VIDAL Menuiserie | montant HT | 15 667.04€ |
| | GABARRE Menuiserie | montant HT | 20 176.00€ |
| | | | |
| Cuisine : | CUISINE ELEC 47 | montant HT | 2 483.64€ |
| | VIDALCASEO | montant HT | 3 158.34€ |
| | Jérôme CUISINES Concept | montant HT | 2 953.60€ |
| | Arthur BONNET BIAS | montant HT | 4 913.85€ |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **Décide** de retenir les entreprises les mieux disantes et disponibles pour la réalisation des travaux dans les temps impartis, comme suit :

Electricité : EURL CABANNES pour un montant de **9 130.50€HT** soit 10 956.00€ TTC ;

Plomberie : MARTIN Fils pour un montant de **4 492.47€HT**
soit 5 390.96€TTC ; malgré un écart de prix de 176.71€, l'entreprise possède la disponibilité nécessaire à la réalisation des travaux dans les temps impartis

Peinture : VANNIER Eric pour un montant de **11 095.80€HT**
soit 13 314.96€TTC ;

Menuiserie : VIDAL Menuiserie pour un montant de **15 667.04€HT**
soit 18 800.45€TTC ;

Cuisine : CUISINE ELEC 47 pour un montant de **2 483.64€HT**
soit 2 767.00€TTC.

- **Autorise** Mr le Maire à contacter ces entreprises et à signer tous les documents relatifs à ces travaux de rénovation ;
- **Constate** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2019-22

BATIMENT PLACE DU 08 MAI-LOCATION DES COMMERCES ET DU LOGEMENT- MONTANT DES LOYERS :

Mr le maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de fixer le montant des loyers pour les commerces et le logement du nouveau bâtiment nouvellement acquis par la commune.

L'appartement au 1^{er} étage est composé d'une cuisine, une pièce de vie (salle à manger ou salon) de 4 chambres, salle de bain et toilettes, pour une surface totale d'environ 106 m². Il propose de louer cet appartement pour un montant de 500 €/mois charges non comprises.

Au rez de chaussée, 2 locaux commerciaux seront mis à la location et Mr le Maire propose la location à 250 € par mois charges non comprises.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le loyer du logement au 1^{er} étage à 500 € mensuel, charges non comprises
- Décide de fixer les loyers des locaux commerciaux à 250 € mensuel, charges non comprises
- **Constate** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-23

VALIDATION DE LA CONVENTION PROPOSEE PAR LA POSTE

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la demande du groupe La Poste de louer un des locaux commerciaux pour la pose méridienne des facteurs.

Pour ce faire, la Poste a préparé une convention de mise à disposition de locaux communaux pour le déjeuner des facteurs.

Mr le maire fait la lecture de ladite convention et demande au conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

Il subsiste cependant plusieurs remarques concernant les points suivants :

1. Article 4 – Obligations des parties

La Mairie s'engage à assurer un entretien quotidien de la salle mise à disposition.

La commune ne peut assurer cet entretien qui doit rester à la charge des occupants.

2. Article 6 – Conditions financières

6.2 Charges

La mairie conserve la charge de tous les frais de fourniture d'eau, d'électricité de chauffage et de tout autre service collectif analogue

La responsabilité de La Poste ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas d'irrégularité ou d'interruption dans ces services collectifs.

La commune loue cet espace hors charges

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **Demande** à ce que ces deux points soient modifiés dans la convention initiale
- **Donne** l'autorisation à Mr le Maire afin de signer la convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Poste, après modification de cette convention ;
- **Décide** de fixer le loyer à 250€ mensuel, charges non comprises ;
- **Constate** que la délibération est approuvée 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-24

FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FUMEL VALLEE DU LOT

Mr le maire fait part au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot concernant la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

En effet, dans la perspective du renouvellement général lié aux élections municipales de mars 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de commune Fumel Vallée du Lot est appelée à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Le nombre de sièges des conseillers communautaires a été fixé à 50.

Il est demandé aux conseils municipaux membres de Fumel Vallée du Lot de se prononcer sur cette répartition des sièges, la commune ne Dausse ne compte qu'un seul conseiller communautaire titulaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire

- **Prend acte** du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires fixés par Fumel Vallée du Lot

2019-25

NOUVELLE CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES EN ARTENARIAT AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE.

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la loi Notre, la compétence transports scolaire a été confiée à la Région Nouvelle Aquitaine et qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec celle-ci.

Il rappelle également que, dans ce cadre, l'AO2 a la possibilité ou pas de mettre en œuvre une modulation tarifaire en faveur des familles ; il précise que l'AO2 gère uniquement le RPI Dausse-Trémons -Massoulès, et le tarif donné par la Région Nouvelle Aquitaine est de 30€ par enfant pour les RPI.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention de délégation de compétences confiées à la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **Décide** de ne pas mettre en œuvre la modulation tarifaire, du fait du tarif forfaitaire de 30€ pour le RPI.
- **Constate** que la délibération est approuvée à 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-26

Rapport annuel 2018 d'activité des services de Fumel Vallée du Lot

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport d'activité des services de Fumel Vallée du Lot pour l'année 2018 ;

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activité des services de Fumel-Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

**Après avoir entendu l'exposé
Le Conseil Municipal**

1°) – atteste de la présentation du rapport d'activité des services de Fumel-Communauté élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-27

Rapport annuel sur le prix et qualité du service assainissement 2018 de Fumel Vallée du Lot

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix de l'assainissement pour l'année 2018 ;

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport d'assainissement de Fumel-Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et le programme des travaux réalisés et programmés en 2018

**Après avoir entendu l'exposé
Le Conseil Municipal**

1°) – atteste de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-28

Rapport annuel 2018 sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel-Communauté

En application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes FUMEL VALLEE DU LOT a présenté à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel Vallée du Lot.

Ce document est ensuite transmis aux Communes membres pour approbation ;

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de Fumel Vallée du Lot.

Ce rapport décrit notamment la compétence de la Communauté de Communes et l'organisation générale du service

**Après avoir entendu l'exposé
Le Conseil Municipal**

1°) – atteste de la présentation du rapport sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers élaboré par Fumel Vallée du Lot

2°) – dit que ce rapport mis à connaissance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-29

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal

1. **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,
2. **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

2019-30

LOCATION DE L'APPARTEMENT situé 27 Côte du Bourgat (au-dessus bibliothèque) A Mme VINCENT Elodie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au départ de Mr et Mme FREGARD/BACHELERY, le logement situé 27 Côte de Bourgat, appartenant à la Commune, est disponible à compter du 15 août 2019.

Après analyse des candidatures par la commission logement, Mme VINCENT Elodie a été retenue.

Mr le maire propose de suivre l'avis de la commission logement et d'attribuer ce logement à Mme VINCENT Elodie, qui de plus, prévoit la scolarisation de deux enfants sur le RPI Dausse-Trémons-Massoulès.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- 1 De louer** l'appartement situé 27 Côte de Bourgat à Dausse à Mme VINCENT Elodie à compter du 15 Août 2019.
- 2 De fixer** le loyer mensuel à 500 euros, basé sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2018, indice moyen 129.03 (conformément au bail de location, le loyer pourra être révisé chaque année au 1^{er} juillet)
- 3 D'autoriser** le Maire à signer le bail de location à intervenir et à établir l'état des lieux

2019-31

ADRESSAGE- CHOIX DU PRESTATAIRES PANNEAUX DE RUE ET PLAQUES DE MAISON

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire l'acquisition de panneaux de rue et de plaques de maison, le nouvel adressage étant terminé.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par la société ALEC COLLECTIVITES pour un montant total HT de 3 241.40 € soit 3 889.68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de la société ALEC COLLECTIVITES pour la fourniture de 45 panneaux de rues et 296 plaques de maisons en ALU composite pour un montant HT de 3 241.40 € soit 3 889.68 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer le bon de commande ;
- **Constata** que la présente délibération a été approuvée par 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2019-32

DEMANDE DE MME LUCAS EMMANUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU 3^{ème} AGE

Mr le Maire relate au conseil municipal une rencontre avec Mme Emmanuelle Lucas concernant une demande de mise à disposition d'une salle communale afin de pouvoir donner des cours de yoga.

En effet jusqu'à ce jour, elle donnait ses cours à son domicile, mais elle a transformé sa salle de yoga en gîte rural, et est à la recherche d'un local.

Elle a demandé à Mr le Maire, la possibilité de donner ses cours de yoga dans le local du foyer du 3^{ième} âge et de plus, en demande la gratuité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **Refuse**, à l'unanimité des membres présents, la mise à disposition de la salle du foyer du 3^{ième} âge

2019-33

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER -PROJET PEDAGOGIQUE EN POLOGNE

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la commune de Penne d'Agenais concernant une demande de soutien financier pour un projet pédagogique en Pologne

En effet la commune de Penne d'Agenais organise en collaboration avec le collège Damira Asperti, un séjour pédagogique mémoriel en Pologne à destination de 45 élèves de troisième ; ce séjour se déroulera la semaine du 7 au 11 octobre 2019.

Ce projet, d'un coût de 499€ par enfant, est financé de la façon suivante :

- Participation des familles, 150€
- Participation de la collectivité de Penne d'Agenais ,349€

Un enfant de Dausse scolarisé au collège Damira Asperti de Penne d'Agenais est concerné par ce projet.

Suite à la requête de la commune de Penne d'Agenais, il convient de déterminer un montant de participation de la commune de Dausse pour cet élève.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **Décide** d'octroyer une aide exceptionnelle de 100 € pour cet élève de Dausse scolarisé à penne d'Agenais concerné par ce séjour pédagogique en Pologne.
- **Prévoit** cette somme au budget primitif 2019, article 6574
- **Constate** que la délibération est approuvée par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h